



Boîte Postale n°90003  
17880 LES PORTES-EN-RE  
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

**MAIRIE DES PORTES-EN-RE**  
**Madame la Conseillère Municipale,**  
**Monsieur le Conseiller Municipal**  
**19, rue de la Grenouillère**  
**17880 LES PORTES-EN-RE**

Aux Portes-en-Ré, le samedi 9 septembre 2023.

**Objet : vote de la délibération « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale » du Conseil Municipal du 12 septembre 2023**

**C/c : Monsieur le Maire des Portes-en-Ré**  
**Le Phare de Ré**

Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal,

L'ordre du jour du prochain Conseil Municipal de la commune des Portes-en-Ré du mardi 12 septembre 2023 indique que vous serez amenés à vous prononcer sur une délibération intitulée « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

Il semble donc que depuis la mi-août 2023, où il déclarait au Phare de Ré ne pas avoir « *encore vraiment étudié la question* » (édition datée du 16 août 2023 ; article « Majoration de la taxe d'habitation : c'est plutôt non »), Monsieur le Maire ait pris le temps de le faire afin de vous proposer la mise en place de la majoration de la part communale de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires sur la commune des Portes-en-Ré.

Durant ce laps de temps, il vous aura également probablement présenté les raisons qui justifient cette mise en place, le taux de majoration qui sera soumis au vote, le montant des recettes supplémentaires attendues...

Pour mémoire, comme cela a été dit lors de notre dernière Assemblée Générale et est repris dans le compte-rendu de cette réunion (disponible sur notre site Internet à l'adresse : [https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Proces\\_Verbal.pdf](https://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-2023-AGO-Reunion-Proces_Verbal.pdf)), nous pensons que les politiques à même de favoriser l'installation de résidents permanents (ainsi que de professionnels) sur le territoire de la commune des Portes-en-Ré peuvent être financées, en tout ou partie, par des hausses d'impôts locaux aux strictes conditions suivantes :

- la commune est bien gérée : dépenses de fonctionnement suivies et réduites au strict nécessaire, dépenses d'investissement limitées aux besoins objectifs du territoire...
- ces hausses ne sont pas uniquement ciblées sur une catégorie de la population, résidents secondaires notamment,
- les plans et projets d'investissement en la matière sont clairement établis et diffusés,
- les hausses d'impôt ne précèdent pas l'élaboration de ces plans et projets d'investissement.

A notre connaissance, à ce jour, l'ensemble de ces conditions ne sont pas réunies.

Il nous semble donc qu'il vous appartiendra, en fonction des éléments qui vous ont été présentés par le passé, notamment en Commission des Finances, et/ou vous serons présentés lors du Conseil Municipal du 12 septembre prochain, de juger de l'opportunité de vous abstenir ou de voter contre la délibération « Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ».

En demeurant à votre disposition pour des informations complémentaires, nous vous prions, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, de bien vouloir accepter l'expression de nos respectueuses salutations.

**Le Président de l'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré**  
**Loïc BAHUET**